



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

RD 526 - Reconstruction du pont des Oulles - Commune d'Ornon

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE L ISERE

Raison sociale

Collectivite territoriale

N° SIRET

22380001200013

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Barbier

Prénom(s)

Jean-Pierre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le pont des Oulles est situé sur la RD 526, sur la commune d'Ornon, dans le département de l'Isère. Cette route de montagne, qui assure la jonction entre la Matheysine et l'Oisans, revêt un caractère vital puisqu'elle constitue l'accès routier le plus direct à Bourg-d'Oisans (sinon itinéraire par Valbonnais de plus de 80 km) pour les habitants d'Ornon. L'ouvrage actuel est en très mauvais état structurel, ce qui a conduit, dès 2021, le Département à restreindre le trafic en mettant en place un alternat sur l'ouvrage à titre de mesure conservatoire, et à envisager plusieurs solutions : - réparation de l'ouvrage ; - reconstruction en lieu et place ; - reconstruction à l'aval. Les problématiques de pérennité et les fortes contraintes d'exploitation (impossibilité de restreindre le trafic pour une période longue), conciliées à la prise en compte des enjeux de réduction des impacts environnementaux, ont conduit à choisir la reconstruction à l'aval (cf. Annexe 8 - Note de synthèse du projet). Le projet comprend : - la construction d'un nouveau pont, d'environ 40 m de portée, pour franchir le torrent de la Lignarre. Le profil en travers du nouvel ouvrage comportera 2 voies de circulation de 3,00 m de largeur, un accotement piétons-cycles en sens montant de 1,50 m de largeur et un trottoir de service de 50 cm ; - les

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont : - en réponse aux problèmes structurels du pont des Oulles, rétablir un franchissement de la Lignarre sécurisé et pérenne au niveau du hameau du Pont des Oulles, comprenant une chaussée à 2 voies de circulation sans restriction de tonnage, un trottoir de service et un accotement piétons-cycles ; - de minimiser les nuisances en phases travaux pour les usagers de la RD 526, en limitant au maximum la gêne à la circulation sur cet axe essentiel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet comprend : - un ouvrage neuf d'environ 40 m de portée et pour 10 m de largeur totale, intégrant 2 voies roulables de 3,00 m, un accotement piétons/cycles de 1,50 m de largeur et un trottoir de service de 0,50 m ; - un raccordement à la voirie existante au sud de l'ouvrage, sur une longueur d'environ 90 m, incluant un système de collecte des eaux de chaussée ; - une paroi clouée de 54m de longueur sur le talus situé au sud de l'ouvrage ; - le réaménagement de la placette du village (fontaine, stationnements) en lien avec la Commune ; - la déconstruction de l'ouvrage existant de 35 m de portée, en mauvais état structurel ; - la désimpermeabilisation d'une surface d'au moins 150 m² de délaissés d'ancienne route. La durée de l'ensemble des travaux est estimée à 11 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans la phase exploitation, le projet vise à restaurer les conditions de circulation de l'ouvrage existant avant la mise en place de l'alternat, sans augmentation de trafic. Le pont nouvellement créé permettra aux usagers (automobilistes, PL, piétons, cycles) de franchir le torrent de la Lignarre dans de meilleures conditions de sécurité (amélioration de la géométrie existante). L'entretien et l'exploitation de l'ouvrage et de son raccordement seront assurés par le Département.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à déclaration Loi sur l'eau et à évaluation simplifiée d'incidence Natura 2000. L'impact du projet résiduel sur la biodiversité a été évalué faible à négligeable après mesures d'évitement et de réduction (cf. annexe 9).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur du nouvel ouvrage Longueur du raccordement au sud de l'ouvrage Longueur de paroi clouée Surface nouvellement imperméabilisée Surface nouvellement imperméabilisée dont nouvel ouvrage Surface nouvellement imperméabilisée dont raccordement de l'ouvrage à la voirie Surface desimpermeabilisée	(40, metre) (90, metre) (54, metre) (900, metre carre) (400, metre carre) (500, metre carre) (420 a 620, metre carre) (270,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ornon a été approuvé le 25/02/2026. Le projet s'inscrit en zone naturelle N et en zone agricole A. Pour l'ensemble de ces zones, la construction d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'ouvrage existant, constitue d'une voute maconnee de construction ancienne elargie en 1982, n'a pas fait l'objet d'une evaluation environnementale.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe dans la ZNIEFF de type II n°3826 : Ensemble forme par le massif du Taillefer, du Grand Armet et du Coiro et en bordure de la ZNIEFF de type II n°3830 : Massif de l'Oisans et a proximite (800 m) de la ZNIEFF de type I n° 38260010 : Landes et Rochers du Taillefer et de la ZNIEFF de type I n° 38260009 : Bas-marais et foret du versant de la Jasse.
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune d'Ornon est classee totalement en zone de montagne au sens de la Loi relative au developpement et a la protection de la montagne du 09/01/1985.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par une zone couverte par un Arrete Prefectoral de Protection du Biotope (APPB).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune d'Ornon n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situe dans l'aire d'adhesion du Parc National des Ecrins. Il n'est pas situe dans le coeur du Parc ou dans la reserve integrale.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Département de l'Isère est concerné par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé le 25/09/2020 et une carte du bruit stratégique des infrastructures routières d'Isère approuvée le 23/03/2023. Toutefois, la RD526 n'est pas concernée en raison de son faible trafic (environ 400 véhicules/jour).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé aux abords d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La zone humide n°38RD0165 « La Lignarre » est référencée par l'inventaire départemental du Conservatoire d'Espace Naturel de l'Isère à l'aval hydraulique du pont des Oulles. Cette zone, qui correspond au lit mineur de la Lignarre, ne s'exprime pas ou très peu au niveau du site. En effet, la très forte pente des berges et le régime torrentiel de la Lignarre ne permet
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Pas de PPRN ou PPRT applicable au sens de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme, mais la carte des risques annexée au PLU indique que le projet est dans une zone soumise à risque d'avalanche, de glissement de terrain et
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	/
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après Georisques, le projet ne se trouve pas dans un site ou sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	D'après la cartographie des zones de répartition des eaux de DatARA, le projet n'est pas localisé sur une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage identifié sur le PLU en vigueur (approuvé le 25/02/2026). Le captage le plus proche est le captage de la Poyat, situé à environ 500 m à l'amont du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	D'après l'Atlas du patrimoine du ministère de la culture, le projet ne couvre pas et ne se situe pas à proximité d'un site inscrit. Le site le plus proche est le « lac du Lauvitel et ses abords », situé à environ 10 km au sud-est de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe en limite du perimetre du site Natura 2000 directive Habitat : « foret, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon » (code site FR8201753).
D'un site classé ?	☐	☒	D'apres l'Atlas du patrimoine du ministere de la culture, le projet ne couvre pas et ne se situe pas a proximite d'un site classe. Le plus proche est le « Lac Achard et Balcons de Chamrousse », situe a environ 10 km au nord-ouest de la zone d'etude.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prevu dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prevoit aucune modification, ni aucun drainage des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux de terrassements engendreront des deblais qui seront, dans la mesure du possible, reutilises sur place.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessitera des materiaux de construction pour la realisation des differents ouvrages : beton et acier pour le nouveau pont et la paroi clouee, remblais et enrobes pour le raccordement voirie. Dans la mesure du
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les materiaux de construction sont composees majoritairement de ressources naturelles du sol et du sous-sol : derives petroliers, roches (bordures, granulats, etc.).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En phase d'exploitation, le projet ne nécessitera pas de consommation en eau potable, ni de traitement des eaux usées.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	D'après le diagnostic des enjeux écologiques (SETIS, 2025), au droit de la zone d'étude, le projet est susceptible d'impacter : - des habitats naturels communs (boisements, fourres arbustifs, bas-cotes enherbées) pour la majeure partie des surfaces (environ 2000 m²) ; - une surface réduite d'habitat naturel à fort enjeu de conservation (végétation fontinale liée à des suintements calciques, 95 m² maximum) ; - des espèces faunistiques
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet est situé en limite du site Natura 2000 « forêt, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon » (code site FR8201753). 2 habitats apparentés à des habitats communautaires ont été identifiés dans la zone d'étude : aulnaie blanche (91E0) et les sources pétrifiantes (7220), avec un impact certain sur l'habitat 7220. L'analyse menée au stade AVP a conduit à choisir un tracé impactant le moins possible le talus abritant
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet se situe pour partie sur des surfaces de voirie existantes, mais impactera également de nouvelles surfaces. La construction du nouvel ouvrage sera compensée par la déconstruction de l'ancien pont. Le raccordement représentera une consommation d'espaces naturels d'environ 500 m². En contrepartie, la déconstruction des délaissés restituera à minima 150 m²
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune d'Ornon n'est pas couverte par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après la cartographie du PLU en vigueur, le projet est situé dans un secteur soumis à risque de crues torrentielles, de glissement de terrain et d'avalanches. Ces risques sont pris en compte via les études géotechniques et structure.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet, consistant a reconstruire a neuf un ouvrage existant, ne modifie pas le trafic.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase exploitation, le projet ne represente pas une source de bruit supplementaire. En phase chantier, les engins sont une source de nuisances et se conformeront a la reglementation en vigueur
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase chantier, l'application des enrobés entrainera des nuisances olfactives d'une durée inférieure a 5 jours.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, les engins de chantier seront susceptibles de generer des vibrations temporaires de tres faibles incidences. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Dans le cadre du projet, les reseaux souterrains seront deplaces et l'eclairage de la placette sera retabli, sans generer d'emissions lumineuses additionnelles.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Actuellement, la placette au nord du pont est eclairee par un mat d'eclairage qui marque l'entree d'agglomeration. Le maintien de l'eclairage est prevu au vu de l'amenagement (effet porte d'entree) et du croisement
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, des emissions de poussieres pourront etre engendrees de maniere temporaire. Des mesures seront mises en place afin de limiter ces emissions et les nuisances associees. En phase exploitation, le projet ne modifie pas significativement les trafics sur la zone d'etude donc les emissions atmospheriques.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les seuls rejets liquides susceptibles d'etre engendres par le projet proviennent des eaux pluviales (eaux de la chaussee).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront collectees par des ouvrages hydrauliques de type fosse ou caniveau avant d'etre rejetees dans le milieu naturel (reconduction de l'existant) avec eventuellement un systeme d'ecartement

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ne sera genere par le projet en dehors des eaux pluviales issues du ruissellement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, le chantier engendrera des dechets. Un SOGED (Schema d'Organisation et de Gestion des Dechets) sera produit par l'entreprise afin de maitriser leur gestion.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne traverse aucun perimetre de protection au titre des abords des monuments historiques, site inscrit ou classe et Zones de Presomption de Prescription Archeologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'a pas d'incidence negative sur les activites humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet de reconstruction du pont des Oulles s'inscrit dans un environnement sensible, la zone Natura 2000 « forêt, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon », au-dessus du torrent de la Lignarre. Concernant le volet Eau : Le nouvel ouvrage ne comportera pas d'appui intermédiaire et sa construction, en utilisant l'ouvrage existant comme plateforme de travail, ne nécessitera pas de travaux en rivière. Les impacts sur le cours d'eau seront limités à la phase de déconstruction de la voute existante ; ils feront l'objet de mesures d'évitement et de réduction. Les surfaces imperméabilisées resteront sensiblement identiques, il n'y aura donc pas de modification de l'aspect qualitatif ou quantitatif des masses d'eaux superficielles ou souterraines. Le projet est soumis à plusieurs rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau (en

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La reconstruction du pont des Oulles n'engendre pas d'augmentation du trafic, et la prise en compte des nouvelles normes (géométrie routière, visibilité, dispositifs de retenue, ajout d'une bande cyclable en sens montant) permettra une amélioration globale de la sécurité de tous les usagers. Les études ont porté sur plusieurs variantes de trace en vue d'optimiser les emprises impactées par le projet, en particulier sur le talus abritant l'habitat communautaire des sources pétrifiantes. La méthodologie de réalisation des travaux a été pensée dès les études, de manière à limiter les impacts sur le cours d'eau. Les opérations de construction du nouveau pont seront réalisées en utilisant l'ancien pont comme plateforme de travail et n'auront aucun impact sur le cours d'eau. L'ouvrage existant, constitué pour partie d'éléments préfabriqués, pourra ensuite être déconstruit soigneusement, limitant les impacts sur le cours d'eau. Les surfaces nouvellement imperméabilisées seront très limitées (environ 900 m²), et compensées par la déconstruction de l'ancien pont et de surfaces de chaussée (de 420 à 620 m²). Enfin, des mesures seront prises pour limiter les incidences sur les espèces présentes, que ce soit en phase chantier ou exploitation : adaptation du calendrier des travaux pour éviter le dérangement des espèces, mise en place de gîtes à chiroptères, mesures de lutte contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes... (Cf. Annexe 9 - Note biodiversité)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la nature du projet, des études déjà réalisées (diagnostic écologique), des enjeux identifiés et des mesures mises en œuvre pour limiter et réduire les impacts, il ne semble pas nécessaire de mener une évaluation environnementale. Le projet ne modifie pas les itinéraires de déplacement, ni les volumes de trafic, il n'a pas d'impact sur la qualité de l'air et le niveau sonore. Il n'a pas d'impact sur des activités agricoles ni sur le patrimoine. La sensibilité majeure du site repose sur le milieu naturel pour lequel le projet propose des mesures ER, et sera évaluée par le biais d'autres procédures (déclaration Loi sur l'eau, évaluation simplifiée Natura 2000 et éventuellement dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom	Flechon
-----	---------

Prénom Marie-Pierre

Qualité du signataire	Directrice des mobilités
-----------------------	--------------------------

À Grenoble

Fait le 16-06-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)